

POLITIQUE

Jeux en ligne: les députés encadrent les liens entre organisateurs sportifs et sites de paris

AP | 09.10.2009 | 17:49

L'examen du projet de loi sur l'ouverture à la concurrence des jeux d'argent et de hasard sur Internet a pris fin vendredi à l'Assemblée nationale. Les députés ont cherché à encadrer strictement les liens entre les organisateurs de manifestations sportives et les opérateurs de paris en ligne, pour éviter les fraudes et les tricheries.

Le texte, en légalisant le poker, les paris sportifs et les paris hippiques sur Internet, remet en cause le monopole traditionnel de la Française des jeux, du PMU et des casinos. Il suscite les critiques dans les rangs de l'opposition qui dénonce ses "dangers". Le vote solennel de l'Assemblée sur le projet de loi est prévu mardi prochain.

Particulièrement discuté vendredi par des députés de tous bords, l'article 52 vise à encadrer l'organisation des paris, en obligeant les opérateurs à signer au préalable un contrat avec les fédérations et les organisateurs de manifestations sportives. En clair, les sites Internet ne pourront organiser de paris sur un événement qu'avec l'accord de ces derniers.

"Je pense qu'il faut laisser aux fédérations sportives la liberté de dialoguer en face à face avec les opérateurs", a expliqué Jean-François Lamour, rapporteur UMP du projet de loi, dont plusieurs amendements ont été adoptés dans ce sens.

Alors que le député UMP Yves Censi a soulevé la questions des risques de "conflits d'intérêt" lors de ces négociations commerciales, l'ancien ministre des Sports a fermement défendu le "droit d'exploitation" des organisateurs, l'estimant "particulièrement protecteur pour les fédérations sportives".

Cette obligation d'établir un contrat vise à prévenir les fraudes et les tricheries en encadrant strictement les transactions financières. En outre, les opérateurs de jeux en ligne, s'ils détectent des mouvements de fonds suspects, auront l'obligation d'en informer les autorités.

Par ailleurs, les députés ont adopté vendredi un amendement réintroduisant le juge dans le processus de blocage des sites illégaux. En commission, cette disposition avait été supprimée pour confier cette responsabilité à l'Arjel (Autorité de régulation des jeux en ligne), la nouvelle instance qui sera chargée d'attribuer des licences aux sites de paris et de jeux.

Mais le gouvernement a souhaité à tout prix éviter un nouveau scénario Hadopi I: le texte contre le téléchargement illégal sur Internet avait précisément été retoqué par le Conseil constitutionnel parce qu'il confiait à la nouvelle autorité administrative (HADOPi) le droit de couper l'accès des internautes et non à la justice.

"Il est préférable de passer par le juge et de ne pas confier à l'Arjel, seule autorité administrative, la possibilité de blocage des sites", a soutenu Eric Woerth. "Je veux que les sites illégaux soient combattus sans indulgence et avec un maximum d'outils". Le groupe socialiste s'est félicité de cette prise de position gouvernementale, contraire à celle défendue par le rapporteur du projet de loi. "Le risque, c'est d'allonger les délais de procédure pour permettre à des sites illégaux de trouver des parades", a fait remarquer M. Lamour.

Le ministre du Budget a réaffirmé sa volonté de voir la loi entrer en application au plus vite, afin que le dispositif soit opérationnel avant la Coupe du monde de football en juin 2010. AP
